

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 01 avril 2019**

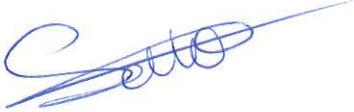
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : DGA / CV - Prise  
de compétence Assainissement des eaux  
usées

<input checked="" type="checkbox"/> Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2019.033

Date de la convocation : <b>Le 26/03/2019</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>05 AVR. 2019</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>05 AVR. 2019</b>
Pour le Président, La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-neuf et le 01 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

**PROCURATIONS :**

Guilaine DEBRAS à Patrick CHAGNEAU, Jean-Bernard MION à Déborah MINEI, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie BENASSAYAG à Laurent COLLIN, Cléa PUGNAIRE à Simone TORRES-FORET DODELIN, Marina LONVIS à Nathalie DEPETRIS, Béatrice VIGNOLO à Martine BONNEAU, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER

**ABSENTS :**

Michel ROSSI, Eric MELE, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Anne-Marie DUMONT, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur ETORE,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L. 2224-8, L.5211-17 et L.5216-5-1 9° ;

Considérant que l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « assainissement des eaux usées » est définie par l'article L.2224-8 du C.G.C.T ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, cette compétence comprend :

- L'assainissement collectif : à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Il peut s'agir également à la demande des propriétaires, d'assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble ;
- Et l'assainissement non-collectif à savoir :
  - le contrôle de la réalisation sur les ouvrages neufs ou à réhabiliter en vue de la délivrance d'un document évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
  - le contrôle diagnostic de l'existant ainsi que le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants. A l'issue du contrôle, un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement est établi ;

Considérant qu'il convient également de saisir, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du C.G.C.T, les 24 conseils municipaux des Communes membres de la C.A.S.A., afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de se doter de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » prévue à l'article L.5216-5-1 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant à la partie « compétences obligatoires » un article 1.8 relatif à l'assainissement des eaux usées ;
- de saisir selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A., afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A. ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de se doter de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » prévue à l'article L.5216-5-1 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant à la partie « compétences obligatoires » un article 1.8 relatif à l'assainissement des eaux usées ;
- de saisir selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A., afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A. ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 01 avril 2019  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 01/04/2019  
Numéro : CC\_2019\_033  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Prise de compétence Assainissement des eaux usées  
Matière : 5.7 - Intercommunalite

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : wNrovSy

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 05/04/2019  
Identifiant : 006-240600585-20190401-CC\_2019\_033-DE

**Acte reçu**

Date : 01/04/2019  
Numéro interne : CC\_2019\_033  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 7  
Objet : Prise de compétence Assainissement des eaux usées  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20190401-CC\_2019\_033-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N